Acquisition à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs de deux maisons rue Brulard

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du projet urbain lié d'une part à la réhabilitation de la Cité Brulard et d'autre part au développement du quartier militaire Joffre, la Ville s'était proposée d'acquérir les 10 maisons appartenant à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs, situées à l'aplomb de la Cité Joffre, Rue Brulard.

Entre 1997 et 1999, cinq maisons ont été achetées et démolies (4, 6, 8, 10 et 22, rue du Général Brulard).

Courant 2000, la procédure d'acquisition des 5 maisons, restant propriété de l'Office, a été engagée avec, en sus, l'acquisition de l'immeuble sis 47, rue de Dole permettant la réalisation de la liaison Brulard - Rue de Dole.

Le principe d'un échéancier s'étalant sur 3 ans a été adopté, avec des versements échelonnés sur 2001/2002/2003.

En 2001, la Ville se propose d'acquérir deux maisons, actuellement libres de tout occupant :

- la première, située 12, rue Brulard, cadastrée section DV n° 23 au prix fixé par les Domaines soit 610 000 F (92 993,90 €)
- la deuxième, située 18, rue Brulard, cadastrée section DV n° 26 au prix fixé par les Domaines soit 610 000 F (92 993,90 €).

Conformément à l'article 21 de la loi de Finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

La dépense de 1 220 000 F (185 987,80 €), sera imputée au chapitre 90.824.21318. 00501.30100 qui sera abondé par le transfert de :

- . 500 000 F du chapitre 90.824.2111.501.30100
- . 200 000 F du chapitre 90.824.2031.95023.30100
- . 100 000 F du chapitre 92.824.6572.95026.30100
- . 190 000 F du chapitre 92.824.6572.82017.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition des deux maisons à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs aux conditions définies ci-dessus,
 - autoriser les transferts de crédits énoncés ci-dessus,
 - autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 octobre 2001.